



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IRO 1 - RISQUE FAIBLE IRO 2 - RISQUE MODÉRÉ

INTERDICTIONS PERMANENTES

DU 1^{ER} MARS AU 30 SEPTEMBRE

- **Interdiction de brûlage à l'air libre** de tout types de déchets pour les particuliers et les professionnels en toute zone sauf autorisation exceptionnelle

EN ZONE À RISQUE

- Interdiction de fumer
- Interdiction d'allumer des barbecues, braseros, méchouis ou planchas
- Interdiction d'allumer des feux de camps et feux de joie



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IRO 3 - RISQUE SÉVÈRE

INTERDICTIONS EN TOUTE ZONE

- Interdictions permanentes citées en IRO 1 et 2
- Interdiction de dérogations de brûlage de déchets à l'air libre
- Interdiction d'allumer des feux de camps et feux de joie
- Interdiction d'allumer des barbecues, braseros, méchouis ou planchas

RESTRICTIONS

- **Activités par points chauds** interdites entre 13h et 20h en zone à risque
- **Activités d'entretien des milieux et des linéaires routiers** interdites entre 13h et 20h en zone à risque
- **Activités de broyage** interdites entre 13h et 20h
- **Activités de presse de paille et de foin** autorisées avec la présence d'un déchaumeur à proximité et mobilisable rapidement
- **Abattage manuel, débardage et transport de bois** autorisés avec la présence obligatoire d'un extincteur EP d'une capacité minimum de 6 litres